



**PIGNY**

Téléphone : 02 48 69 31 45

Mail : [mairie@pigny18.fr](mailto:mairie@pigny18.fr)

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10/07/2024

ID : 018-211801790-20240706-2024\_028-DE



## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Délibération n°2024-028

L'an deux mil vingt-quatre, le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick RICHARD, Maire.

#### Nombre de Conseillers

En exercice : 13  
Présents : 10  
Votants : 13

Date de la convocation : 28 juin 2024

PRESENTS : Patrick RICHARD, Philippe DUBOIS, Céline HENG, Mickaël GENESTE, Jean-Pierre AUGÉ, Dominique COURILLEAU, Christine LOUBEYRE, Jonathan MAILET, Patricia MARTINS, Nathalie RIOU

#### Absents excusés:

Patrick PARFAIT qui donne pouvoir à P. RICHARD  
Xavier BERNARD qui donne pouvoir à P. DUBOIS  
Frédérique PAWLOVSKY qui donne pouvoir à P. MARTINS

SECRETAIRE : Philippe DUBOIS

**OBJET** : Création d'un Poste relevant soit du grade Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe ou Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe ou du cadre d'emploi de rédacteur territorial.

#### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

Considérant le départ d'un agent suite à une mutation,

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi relevant soit du grade d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe ou d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe soit relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial (rédacteur territorial, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe), à temps complet, pour un poste de secrétariat de mairie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B de la filière administratives aux grades suivants : Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps, Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe, rédacteur territorial, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article L.332 -7 ou L.332-8 du code général de la fonction publique .

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-7 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les

contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de six ans, renouvelables par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence :

- \* à l'indice brut 368 du grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- \* à l'indice brut 388 du grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- \* à l'indice brut 389 du grade de rédacteur territorial
- \* à l'indice brut 401 du grade de rédacteur territorial principal 2<sup>ème</sup> classe
- \* à l'indice brut 446 du grade de rédacteur territorial principal 1<sup>ère</sup> classe

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-7 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b><u>Filière administrative</u></b>				
Adjoint administratif	C	1	0	17,30/35ème
Adjoint administratif PP 2ème classe	C	1	1	22/35ème
Adjoint administratif PP 2ème classe ou Adjoint administratif PP 1ère classe ou cadre d'emploi de rédacteur	C ou B	1	0	30/35ème
Adjoint administratif PP 2ème classe ou Adjoint administratif PP 1ère classe ou cadre d'emploi de rédacteur	C ou B	1	0	
Rédacteur	B	1	1	30/35ème
<b><u>Filière technique</u></b>				
Adjoint technique	C	6	6	1 à 30/35ème, 1 28/35ème et 1 à 20/35ème
<b><u>Filière sociale</u></b>				
Agent spécialisé écoles maternelles principal 1ère Cl	C	1	1	1 à 32/35ème

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

P. DUBOIS



P. RICHARD

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Publié sur site <https://pigny.fr/fr/> le